

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2017

Tous les membres présents, excepté :
Mr CATTET Philippe et Mr MAIRE Aurélien

Absents : Excusé sans procuration :
Excusé avec procuration :
Non excusé : Mr CATTET Philippe et Mr MAIRE Aurélien

Secrétaire de réunion : Mme GUILLAME Christine

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures 30

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour ajouter 1 point à l'ordre du jour : demande acceptée

1 Décision modificative du budget – Délibération N° 12

Selon un erratum de la préfecture

Imputation compte à modifier pour les communes de moins de 5000 habitants

Le conseil municipal donne son accord pour que la **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation** imputée au compte 7381 dans notre comptabilité soit transférée au compte 73224

2 Approbation du compte rendu du 5 juillet 2017

Approbation par l'ensemble des voix représentées.

3 Bois – Délibération N° 13

Délibération : Destination des coupes

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois, les destinations suivantes pour 2018 :

Vente aux adjudications générales :

- Résineux : parcelle 24
- Feuillus : parcelle 25 – Chênes divers

Vente de gré à gré :

Contrats d'approvisionnement :

- **Contrats résineux** : petits bois – parcelle 4
- **Contrats feuillus** : - **grumes (hêtre)** : parcelle 25
- **trituration** : parcelle 25 (surbille + petits bois)

Chablis

En bloc et façonnés

Produits de faible valeur :

Châblis, feuillus et nettoiements feuillus : parcelle 4

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2017

4 Délivrance aux affouagistes– Délibération N° 14

Pour leur besoin propre, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage de 70,00 €, délivrance des produits ci-après :

Mode d'exploitation : sur pied

Parcelles 25 : houppiers + petits bois

Parcelles 27 : taillis

Délai d'exploitation de l'affouage : voir règlement d'affouage

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr Gilles BELOT

Mr Dominique CUENOT

Mr Patrick JUIF

5 SIEHL (Syndicat Intercommunal Des Eaux de la Haute Loue)

Délibération pour Approbation des statuts du SYDED - Délibération N° 15

Mme le Maire a remis à chaque conseiller municipal un exemplaire des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue approuvés en comité syndical le 11 septembre 2017 à effet au 1^{er} janvier 2018.

Ces statuts modifient entre autres :

Le régime juridique du Syndicat qui devient un Syndicat Mixte

La représentativité des communes et/ou EPCI au sein du comité syndical.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue,
- Autorise Mme le Maire et M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2018 et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération pour l'Election des délégués syndicaux - Délibération N° 16

Mme le Maire indique, que, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL et dans la mesure où M. le Préfet prendra l'arrêté correspondant, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués syndicaux suivant la strate de la commune.

Pour notre commune, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les délégués TITULAIRES actuels sont : Mme Christine GUILLAME et Mr Louis BELOT

Mme Christine GUILLAME propose de rester TITULAIRE et Mr Louis BELOT / SUPPLEANT

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération sur le rapport annuel du prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2016 - Délibération N° 17

Le Rapport annuel du prix et de la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2016 a été envoyé par mail le 19 septembre 2017. Il est à votre disposition à la mairie.

Rapport approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2017

6 Compétence Eaux / Assainissement

Les services de l'eau et de l'assainissement sont devenus "**obligatoirement**" pris en charge par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une proposition de loi est en cours pour le maintien de ces compétences dans les compétences "**optionnelles**" des communautés de communes

Un courrier a été transmis à nos cinq députés du Doubs

Raccordement assainissement collectif :

Aurore et Louis sont chargés de contrôler les raccordements au réseau d'assainissement collectif

7 Informations diverses.

Projet : Rénovation Eclairage public et dépose cabine haute + enfouissement des réseaux d'électricité/Rue St Hippolyte → en cours d'étude

Urbanisme

- LOMBARDOT Bruno : PC 025 208 17 N0003 pour la construction d'un bâtiment agricole de 1 440 m² sur les Verdôles → accepté
- MULHOUSER Guy : PC 025 208 17 N0003 accordé le 31/7/17 pour la fermeture d'un auvent
- Projet ALONSO : M Christophe BOISSENOT, Géomètre, est venu mardi 10 octobre pour délimiter la parcelle de M ALONSO en 3 terrains constructibles

- Arrêté Résidences mobiles

Un arrêté, portant interdiction de stationnement de résidences mobiles sur le territoire de la commune, a été signé le 28 septembre 2017

- Fiscalité unique CCLL

Une réunion d'information sur l'intercommunalité est programmée le 11 décembre à 20h30 à la salle des fêtes de Durnes

- Atlas voirie communale (mail de M Clerc du 2/10/17)

- Acquisition de certificat électronique

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation, la commune devra se procurer un certificat électronique pour sécuriser les flux d'informations auprès des services de l'Etat : mise en place pour décembre 2018

- MARIANNE DE BRONZE DU CIVISME 2017

En cette année électorale 2017, l'Association des anciens Maires et Adjointes du Doubs a renouvelé son opération « Marianne du Civisme », à laquelle j'ai inscrit la commune.

La commune de Durnes est lauréate MARIANNE DE BRONZE DU CIVISME 2017, grâce à l'excellente participation de ses électeurs avec un taux de 80,78 % aux Elections Présidentielle et Législative dans la catégorie de 101 à 250 électeurs inscrits.

J'ai participé, avec M Pierre Guillaume, à la remise d'un diplôme le 5 septembre 2017 : diplôme affiché en mairie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2017

ETAT-CIVIL

A compter du 1^{er} novembre l'Etat Civil va connaître quelques modifications : PACS, « DEPACS », changements de prénoms.

Dans cette perspective, Mme le Maire participera à une formation le 27/11/2017 et Mme Stoltz le 21/11

- **Bâtiment communal** : Louis BELOT va faire ne nécessaire pour le nettoyage des châteaux

- **Les tampons des chaises de la salle des fêtes doivent être changés** : Aurore SCHMITT et Dominique CUENOT

- Remerciements

Les neveux et nièces d'Albert RENAUD (familles GUILLAME, PEQUIGNOT, BAUD) ont offert un bon cadeau de :

- 160.00 € à Christine GUILLAME : Maire

- 1 carton de quelques bouteilles de vins à Frédéric GUILLAME : 1^{er} adjoint

En remerciement des démarches faites pour le classement du terrain situé Rue des Ecoliers (Construction FLEURY/LEJEUNE)

Les 160.00 € ont financé l'achat d'un aspirateur pour la mairie et les bouteilles de vins seront dégustées avec le conseil municipal.

Une lettre de remerciement leurs a été adressée, bien évidemment

- **St Hubert le dimanche 17 septembre 2017 à la cabane de chasse**

Manifestation réussie et remerciements à la commune

8 Questions diverses

- **Question d'un habitant de Durnes sur le brûlage** (Réponse de la Préfecture du 3/10/17)

"En réponse à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les principaux éléments réglementaires relatifs au brûlage

La circulaire du 18 novembre 2011 précise que les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

Que s'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84(1) du règlement sanitaire départemental (RSD). Le non-respect des dispositions du RSD expose le contrevenant à une amende de 3^e classe, pouvant s'élever au maximum à 450EUR aux termes de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique qui encadrent l'élaboration et le contenu des règlements sanitaires locaux. Afin d'apporter des précisions concernant l'importance de la démarche, je vous invite à consulter le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer sur ce sujet à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Interdire-le-brulage-des-dechets.html>

Ainsi que le site de la préfecture sur le lien suivant : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Dechets/Le-brulage-des-dechets>"

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 23 h